

LA DOURINE

Fiche maladie

DEFINITION DE LA MALADIE

La dourine est une maladie parasitaire contagieuse chronique ou aiguë qui atteint les équidés avec un taux de mortalité très élevé.

EPIDEMOLOGIE

La maladie est présente en Afrique australe et orientale, au Moyen-Orient, sporadiquement en Amérique du Sud. L'Europe était déclarée indemne depuis 1996, mais en mai 2011, plusieurs foyers ont été mis en évidence en Italie. La Russie est le pays qui déclare le plus grand nombre de cas chaque année.

LA TRANSMISSION ET CONTAMINATION

La dourine est la seule trypanosomose animale qui ne soit pas transmise par un vecteur invertébré. L'agent pathogène responsable de l'infection est un protozoaire, *Trypanosoma equiperdum*.



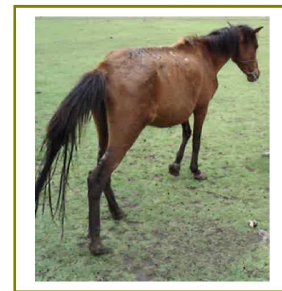
La transmission se fait exclusivement par voie sexuelle lors de la saillie de l'étalon à la jument principalement, mais aussi de la jument à l'étalon. Le parasite est présent dans le liquide séminal et les exsudats muqueux du pénis et du fourreau du mâle infecté, ainsi que dans le mucus vaginal de la femelle infectée. Les trypanosomes n'étant pas présents en permanence dans le tractus génital au cours de la maladie, la maladie ne se transmet pas nécessairement à chaque saillie par un animal infecté.

Plus rarement, les juments infectées peuvent transmettre l'infection à leur poulain avant la naissance ou par le lait. Cependant dans l'environnement, le parasite est très fragile et meurt en quelques heures.

LES SYMPTOMES

La période d'incubation est variable (de dix à vingt jours), mais elle se prolonge parfois jusqu'à plusieurs mois. Les signes cliniques apparaissent généralement après quelques semaines, mais peuvent n'être détectés qu'après plusieurs années.

La maladie est marquée par des stades d'exacerbation, d'accalmie ou de rechutes, qui varient en durée et qui peuvent apparaître une ou plusieurs fois avant la mort. Les symptômes dépendent de la souche infectante, de l'état général de l'animal et des facteurs de stress auxquels il est soumis. La maladie se développe le plus souvent en trois phases avec une évolution chronique : la première phase est caractérisée par l'infection des organes génitaux externes, des plaques cutanées apparaissent pendant la deuxième phase et la dernière phase est caractérisée par des symptômes nerveux, abattement, asthénie, ataxie qui évoluent vers la paralysie ou la mort de façon variable. Des formes atypiques peuvent également survenir.



Figures 2a et 2B : Manifestations cliniques de la dourine chez un mâle

Source : Institut de Médecine Tropicale, Anvers - Filip Claes

SIMILITUDES AVEC LE SURRA

Trypanosoma evansi est le parasite responsable du Surra. *Trypanosoma equiperdum* et *Trypanosoma evansi* ont une grande similitude et il n'existe pas à l'heure actuelle de consensus sur la classification des deux parasites. Aucun test moléculaire validé qui permette de différencier les deux parasites n'est disponible.

Les signes cliniques entre la dourine et le surra sont semblable et la principale différence est la transmission qui est vectorielle dans le cas du Surra.

LE DIAGNOSTIC

Un diagnostic définitif dépend de la reconnaissance des signes cliniques et de la mise en évidence du parasite. Il est hélas extrêmement difficile d'isoler le parasite, ce qui fait qu'en pratique le diagnostic repose sur les caractéristiques cliniques confirmées par la sérologie.

Les anticorps humoraux sont présents chez les animaux infectés, avec ou sans signes cliniques. La technique sérologique officielle utilisée pour les échanges internationaux

d'équidés est le test de fixation du complément. Cette technique est spécifique du genre *Trypanosoma*, mais elle n'est pas spécifique d'une espèce trypanosomienne.

PREVENTION / TRAITEMENT

Les possibilités de traitement sont limitées depuis l'arrêt de la production d'un dérivé arsenical, la néoarsphénamine. La prophylaxie est actuellement basée sur des mesures zoosanitaires, identification et isolement des équidés infectés, puis castration et éventuellement abattage.

LES REGLEMENTATIONS

La dourine est une maladie règlementée listée par l'OIE (office international des épizooties) et classée « maladie à déclaration obligatoire » par la plupart des pays.

Pour les échanges internationaux, la période d'incubation a été fixée à six mois. Un pays est reconnu comme indemne de dourine quand l'abattage sanitaire des équidés malades a été effectué, aucun cas clinique de dourine n'a été observé au cours des deux dernières années, les étalons en service ont été soumis, deux années consécutives, à une épreuve sérologique destinée à déceler la présence de dourine dont le résultat s'est révélé négatif (code terrestre de l'OIE).

BIBLIOGRAPHIE

- Manuel terrestre de l'OIE, 2008, chapitre 2-5-3, www.oie.int
- Code terrestre de l'OIE, 2008, chapitre 12.3, www.oie.int
- CLAES F., BÜSCHER P., ILGEKBAEVA G., TOURATIER L. (2005) Vers l'amélioration du diagnostic et du contrôle de la dourine **Pratique Vétérinaire Equine** 37;146, 1-9

Fiche rédigée par :

Julien CAUCHARD, Anses laboratoire de pathologie équine, Dozulé - France
Philippe BÜSCHER, Institut de Médecine Tropicale, Anvers - Belgique